

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

La restauration du collège est un service rendu par l'établissement aux familles.

Tout manquement aux règles élémentaires de bonne tenue et de discipline générale pendant le temps de la demi-pension (chahut, brutalité, tenue incorrecte, gaspillage, non présentation de la carte ou carte détériorée, etc. ...) pourra entraîner, outre des punitions ou des sanctions disciplinaires, l'exclusion temporaire ou définitive du service de restauration.

L'inscription d'un élève au service de restauration vaut pour lui-même et sa famille adhésion aux dispositions du règlement intérieur du service d'hébergement et engagement à s'y conformer.

I - LE CHOIX DU REGIME

Les familles qui inscrivent leurs enfants au collège ont le choix entre deux régimes :

- **externe** : l'élève prend son repas de midi hors du collège
- **demi-pensionnaire (choix 3 jours ou 4 jours)** : l'élève prend son repas de midi au collège.

Un premier choix est fait lors de l'inscription. Un délai de trois semaines est accordé à la rentrée pour un changement en raison d'une éventuelle modification d'emploi du temps.

LA SEULE DEROGATION à cette règle concerne les élèves **externes** qui doivent participer à un cours ou à une activité qui se déroule entre 12H et 14H, ou qui **exceptionnellement** ne peuvent rentrer chez eux prendre leur repas. L'élève doit présenter au plus tard à la récréation du matin une demande écrite du représentant légal accompagnée du règlement du repas en espèces ou par chèque.

RAPPEL : l'élève demi-pensionnaire doit rester au collège entre 12H et 14H. S'il n'a pas cours l'après-midi, il peut sortir à 13H après son repas, sans bénéficier d'une priorité pour son passage au réfectoire.

Changement de régime : toute demande de changement de régime doit être dûment justifiée par écrit par le représentant légal et remise au secrétariat de gestion le trimestre qui précède. (cf calendrier)

II – LA TARIFICATION

Les tarifs sont établis pour chaque année civile par la collectivité de rattachement, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

III – LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le coût de la demi-pension est un forfait annuel. La demi-pension est payée par trimestre, d'avance, sur présentation de l'avis aux familles :

1^{er} trimestre : septembre – décembre

2^{ème} trimestre : janvier – mars

3^{ème} trimestre : avril – fin d'année.

Le paiement peut être effectué : par chèque à l'ordre du Collège Jean Bernard, en espèces au service de gestion, par virement bancaire sur le compte du collège et par télépaiement via le compte Educonnect du responsable financier.

En cas de défaut de paiement du forfait de demi-pension, le Chef d'établissement pourra prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. Toutefois et jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève, le service de restauration reste accessible à celui-ci par l'achat préalable du repas au service de gestion.

Les sommes impayées seront recouvrées par voie d'huissier.

POUR LES FAMILLES AYANT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES :

Elles doivent prendre rendez-vous auprès de l'Assistante Sociale du collège, liée par le secret professionnel, afin que soient étudiées les modalités d'aide (fonds social cantine, échéancier de paiement).

IV – LES REMISES

Des remises peuvent être consenties aux familles.

1) Remise d'ordre pour interruption du service du fait de l'établissement :

- Fermeture totale du service (grève du personnel de cuisine, panne...)
- Renvoi définitif de l'élève
- Stage et Voyages
- Sur demande écrite de la famille en cas d'exclusion de l'élève du service de restauration ou du collège.

2) Remise d'ordre pour non-fréquentation du fait de l'élève :

- Absence pour raison médicale, si celle-ci est égale à 2 semaines consécutives au moins et justifiée par un certificat médical.
- Sur demande justifiée des parents, effectuée avant le début de la période d'absence, en raison d'une non- fréquentation prolongée, continue et supérieure à deux semaines du service de restauration scolaire. Si la famille sollicite que l'enfant reste au collège durant la pause méridienne, ce dernier reste alors demi-pensionnaire et aucune remise d'ordre ne sera accordée.

V – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1) Horaire

Le service de restauration est ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi, à partir de 11H45.

Chaque élève se présente à l'appel de sa classe. L'ordre de passage des classes est fixé par la Vie Scolaire pour l'année.

2) Carte de demi-pension

Une carte à code-barres donne accès à la demi-pension. Elle permet d'identifier l'élève et son droit de passage. Cette carte est attribuée aux élèves pour l'année scolaire. Elle est strictement personnelle.

La carte doit être conservée en bon état. En cas de perte ou de détérioration, le responsable de l'élève devra lui remettre un courrier demandant le renouvellement de la carte accompagné de 5€ à présenter au secrétariat d'intendance.

Un élève sans carte (perte, oubli...) ou ayant une carte en mauvais état, ne sera accepté qu'en fin de service. Au bout de trois oublis de carte, une retenue pourra être prononcée par la vie scolaire.